

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 3 mai 2021

Date de l'annonce publique : 24/04/2021

Date de la convocation des conseillers : 23/04/2021

### Mode de participation

|                          |   |    |
|--------------------------|---|----|
| Présences                | JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal. |    |
| Visioconférence          | Néant.  |    |
| Procuration              | Néant.  |    |
| Absences                 | Néant.  |    |
| Statistiques             | Nombre de conseillers présents physiquement   | 13 |
|                          | Nombre de conseillers participant par visioconférence   | 0  |
|                          | Nombre de procurations données  | 0  |
|                          | Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020  | 7  |
| Référence                | CC.2021-5-3 - 3.0   |    |
| Point de l'ordre du jour | 3.0   |    |
| Objet                    | <b>Utilisation de matériel d'isolation en polystyrène et promotion d'alternatives durables.</b>   |    |

### Le conseil communal,

Considérant que le polystyrène est une substance produite à partir du pétrole et donc d'une source non renouvelable ;

Considérant que le polystyrène nécessite entre plusieurs centaines d'années et plus un millénaire pour se dégrader dans la nature ;

Considérant que les déchets de polystyrène circulant dans la nature sont une source de danger pour les animaux qui l'ingèrent, notamment en milieu aquatique, vu qu'il peut obstruer leur système digestif et mener à la mort ;

Considérant que le polystyrène est à la base un matériel hautement inflammable qui doit être traité chimiquement afin de retarder son inflammabilité ;

Considérant que lors du processus de fabrication ainsi qu'en cas de réchauffement - et lors d'incendies notamment - les matériaux d'isolation en polystyrène peuvent dégager du styrène, qui vient d'être classé par le Centre international de Recherche sur le cancer de l'OMS comme « *probablement cancérigène pour l'homme* » en mai 2018 ;

Considérant que les isolations en polystyrène - aussi bien sous forme expansée (EPS) qu'extrudée (XPS), utilisée depuis des décennies dans la construction, sont de véritables bombes à retardement à cause de la substance chimique HBCD utilisée comme retardateur de flammes, une substance persistante, bioaccumulable et hautement toxique considérée désormais comme une des pires substances polluantes de la planète et interdite de fabrication en Europe depuis aout 2015 seulement ;

Considérant que le polystyrène soit vanté par les producteurs comme étant « recyclable à 100 % », il reste en pratique difficilement recyclable, même après l'interdiction des additifs toxiques susmentionnés et seuls le matériel d'isolation propre, non composite et sans traces de colle, est repris par les centres de recyclage ;

Considérant que lors des projets de constructions et notamment dans les cahiers de charges, le matériel isolant ne devrait pas uniquement être choisi sur base de ses propriétés thermiques et de l'aspect économique, mais également au regard de son impact sur l'environnement et la santé ;

Considérant que la réflexion sur le choix des isolants doit également prendre en considération l'énergie grise nécessaire sur tout le cycle de vie, les émissions de substances nocives pour l'environnement et la santé, les matières premières et les ressources nécessaires à la production et les possibilités réelles de recyclage pour les déchets de chantiers tout comme pour la phase de déconstruction ;



Considérant que selon les experts en construction, il reste néanmoins encore certains cas de figures où l'utilisation d'un matériel d'isolation à base de polystyrène ne peut pas encore être complètement évitée par manque d'alternatives techniquement valables, notamment en ce qui concerne l'isolation d'un bâtiment contre le sol lors de la présence d'eau, respectivement de contact avec la nappe phréatique ;

Considérant que l'utilisation de polystyrène comme isolation d'habitat ne correspondant pas à notre vision d'une écoconstruction moderne et durable ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'arrêter la présente motion, proposée par la fraction Déi Gréng et avisée par la commission de l'environnement, la commission de l'urbanisme et la Klimateam, relative à l'utilisation de matériel d'isolation en polystyrène et la promotion d'alternatives durables.

- L'administration communale est invitée à essayer d'éviter l'utilisation de matériel d'isolation en polystyrène lors des projets de construction de la Commune et de proposer à l'occasion de l'approbation de nouveaux projets de construction une ou des solutions alternatives à titre comparatif et optionnel.
- L'administration communale sensibilisera la population à la problématique et à l'utilisation de matériel d'isolation en polystyrène et fera activement la promotion d'alternatives durables auprès des citoyens de la commune de Roeser.
- La Commune proposera à la Klimabündnis d'intervenir auprès du Gouvernement en vue de la mise en place d'un programme de subvention de l'utilisation de matériel d'isolation alternatif et écologique.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 12 mai 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,